

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1906

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le chauffage électrique pourra être substitué par des solutions de chauffage plus sobres, en fonction des caractéristiques du projet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat doit viser non seulement une exemplarité en terme d'utilisation d'énergie renouvelable mais également en terme de sobriété énergétique. Ainsi, à chaque fois que cela est possible, des solutions de chauffage plus sobres seront préférées au chauffage électrique.